



**DÉCISIONS MUNICIPALES  
- COMMUNE DE FONSORBES -**

*Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch*

<b>Thème</b>	1.1 - MARCHÉS PUBLICS	Décision Municipale du <b>30 novembre 2023</b> ..... Acte n° DM 2023-19
<b>Objet</b>	MISE A DISPOSITION A LA LIGUE DE FOOTBALL OCCITANIE DU TERRAIN DE FOOT SYNTHÉTIQUE AU COMPLEXE SPORTIFS DES BOULBÈNES.	

**DÉCISION MUNICIPALE**

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (n° 2020-064) adoptée en application de ces articles, dont la dernière modification a été actée par délibération du 31 août 2023 (n° 2023-124),  
**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7, L2113, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

**Considérant** que la Ligue de Football d'Occitanie participe financièrement aux travaux de transformation du terrain de foot synthétique du complexe sportif des Boulbènes,  
**Considérant** qu'il convient de signer avec la Ligue de Football Occitanie la convention de mise à disposition dudit terrain de foot synthétique,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer la convention selon les dispositions suivantes :

- Article 1 : objet
- Article 2 : équipements mis à disposition
- Article 3 : respect des normes de sécurité
- Article 4 : conditions de mise à disposition
- Article 5 : obligations des entités bénéficiaires
- Article 6 : avenant à la convention
- Article 7 : assurance
- Article 8 : durée de la convention
- Article 9 : confidentialité
- Article 10 : intégralité de la convention
- Article 11 : attribution de juridiction

Cette convention prendra fin le 30 juin 2028.

**ARTICLE 2 :** dit que la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 3 :** dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 4 :** dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 5 :** dit que la présente Décision Municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Madame la Maire  
SIMÉON Françoise